

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-018-19401/26/BM

■ Demande de subventions au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi métropolitains (PLIE) du Pays d'Aix et du Pays de Martigues au titre de l'exercice 2026
165402

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) est régi au niveau du territoire métropolitain par le pacte des donneurs d'ordre et financeurs qui réunit l'Europe, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département, la Métropole, Aix-Marseille-Provence adopté pour la période 2023-2027. Il fixe les objectifs, outils et moyens de l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi vers leur insertion sur le marché du travail.

Pour 2026, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend poursuivre ses engagements auprès des PLIE, avec l'appui des partenaires financiers et opérationnels.

Chaque PLIE est mis en œuvre et piloté par une structure d'animation, qui peut être soit une association, soit la Métropole Aix-Marseille-Provence via ses équipes territoriales.

La structure d'animation répond aux appels à projets FSE+/FTJ ouvert par la Métropole Aix-Marseille-Provence et sollicite également la contribution financière du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Jusqu'au 31 décembre 2025, le financement départemental de ce dispositif était régi par une convention de fonds de concours signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette convention n'étant pas renouvelée, chaque structure adresse directement une demande de subvention au Département au titre de l'exercice 2026.

Le présent rapport porte sur les demandes de financement de la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès du conseil départemental des Bouches du Rhône pour les PLIE du Pays de Martigues et du Pays d'Aix-en-Provence animés par les équipes territoriales.

Le coût prévisionnel total des opérations est estimé à 1 445 310, 65 € hors taxe, incluant une demande de subvention globale de 545 000 € hors taxe auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de ces deux PLIE métropolitains.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 PLIE DU PAYS DE MARTIGUES

Financier	Taux	Montant
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	38,31%	195 000 €
FTJ	51,08%	260 000 €
Autofinancement Métropole	10,62%	54 043,45 €
TOTAL	100 %	509 043,45 €

2 PLIE DU PAYS D'AIX

Financier	Taux	Montant
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	37,38 %	350 000 €
FSE +	50 %	468 133 €
Autofinancement Métropole	12,62 %	118 134,20 €
TOTAL	100 %	936 267,20 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-004-191159/26/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 avril 2026 portant approbation du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre la réalisation des opérations suivantes dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du Pays d'Aix et du Pays de Martigues ;
- Considérant qu'il convient de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour des subventions d'un montant total de 545 000 euros (195 000 € pour le PLIE du Pays de Martigues et 350 000 euros pour le PLIE du Pays d'Aix).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le dossier de demande de subventions.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement chapitre 74, nature 7473, fonction 65.

La recette relève de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale », du programme « Insertion » et sera exécutée par les services gestionnaires 3DPV1 et 3DPV2

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et
territoriale,
Logement, Habitat, Lutte contre l'habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors
Marseille

Martial ALVAREZ